

ARRETE DU MAIRE N°VOI-86-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de la Pommeraie à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SDEL BERRY, sollicitant un arrêté pour le remplacement de support ENEDIS chemin de la Pommeraie à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Pommeraie à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SDEL BERRY est autorisée à procéder au remplacement de support ENEDIS chemin de la Pommeraie à Ardentes, du 20 octobre 2025 au 18 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Du 20 octobre 2025 au 18 décembre 2025 inclus, du croisement chemin des champs de Balets/chemin de la Pommeraie jusqu'au 2 chemin de la Pommeraie,

- La circulation sera interdite,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SDEL BERRY – Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise SDEL BERRY effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SDEL BERRY
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 7 octobre 2025

Le Maire,
Gilles CARANTON

